

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**PROCES-VERBAL****7^e séance****De la séance ordinaire du**de la législature
2021-2026**Jeudi 19 mai 2022, 19h30**

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **M. le Président Thierry HENRY**

Sont présents : 39 Conseillères et Conseillers.

Excusés :

- BAJRAMI Saranda
- BARRETO Marine
- BÜNZLI Jean-Claude
- CAMPOS VALENTE Gabriel
- DA CONCEICAO Matias Ricardo
- DAHBI RIO Jamila
- FANTIN Martina
- GHEBBARI ABDELGHAFOUR Nassira
- HOSER Luca
- MEYLAN Pascal
- MÖCKLI Gaëtan
- MUGGLI Philippe
- NICOLET Alexandre
- PISANI Lionel
- SABY Maxime
- STRAESSLE Laurent

Huissier : CORNU Jean-Marie

Procès-verbal : KAUFMANN Manuela

M. le Président Thierry HENRY ouvre la 7^e séance de la législature.

Il salue Mme la Syndique Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Blaise JAUNIN, Luigi MANCINI et Patrick OPPLIGER, (M. Denis FAVRE excusé). Il salue également M. Nicolas RAY, secrétaire municipal, et le public.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 4 mai 2022.

1. Appel

37 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55 à l'appel. Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)
6. Assermentation : M. Raphael MELON (PLR)

7. Préavis municipal N° 09bis/2022 « **Crédit de construction** Place de la Gare, Chemin du Brit : Remplacement des collecteurs eaux claires, eaux usées et autres services »
8. Préavis municipal N° 12/2022 « **Aménagement d'un sentier pédestre** reliant le chemin du Lussex (Jouxkens-Mézery) au chemin du Belvédère (Romanel-sur-Lausanne) »
9. Préavis municipal N°15/2022 « **Illuminations** pour les Fêtes de Fin d'année et les bâtiments communaux »
10. Election complémentaire à la commission des finances
11. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
12. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal
13. Propositions individuelles et divers

Aucune modification. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022

Personne n'en demande la lecture.

M. le Conseiller François MORIER demande une correction à la page 74 : dans l'intervention de M. Perey, ajouter un zéro au prix du terrain (CHF 5'400'000.-).

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI souhaite que les phrases suivantes soient ajoutées à ses interventions : à la page 75 « et des quartiers Caudoz, Golliettes et Covatannaz » ... « que cela soit par les acheteurs ou par la commune si nous en faisons l'acquisition » ... « d'autres possibilités existent, et il propose de dézoner.....pour agrandir Prazqueron, soit de revoir le PPA Prazqueron. » A la page 85 « En tant que Président du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS, il refuse qu'une présentation soit effectuée lors d'une séance intercommunale de l'ASIGOS, telle qu'elle a été faite au Conseil communal de Romanel, tant que le Conseil communal de Romanel n'a pas décidé officiellement via un préavis où il voudrait implanter la construction de ce collège. »

M. le Conseiller Henri PISANI souhaite que les phrases suivantes soient ajoutées à son intervention en page 83 : « Il souligne également le fait de la mention de sa présence de plus de 32 ans au sein du conseil ne prend que 5 lignes dans un rapport de 5 pages pour un total de 9 pages avec annexes mais surtout qu'il faut recevoir ou comprendre ce que cette "information apporte au vif du sujet" dans le contexte général de comparaison de l'engagement particulièrement soutenu de la COFIN et non pas comme une vanité personnelle. »

M. le Président Thierry HENRY rappelle que le procès-verbal devrait correspondre à ce qui a été dit sur le moment et non pas à une relecture *a posteriori* des propos qui ont été tenus. Il précise également que la rédaction du procès-verbal se fait sur la base d'une réécoute de l'entier de l'enregistrement et remercie la secrétaire pour la qualité de son texte.

Le procès-verbal est adopté avec une abstention.

4. Communications du Bureau

M. le Président tient à s'excuser pour la programmation trop copieuse du Conseil du 24 mars 2022. Le Bureau et le Président ont mal évalué la quantité de travail qui devait être fourni et la complexité des débats que cela engendrerait. La Municipalité qui compte 4 anciens Présidents de Conseil ne l'avait pas anticipé non plus. Mais cela reste de la responsabilité du Bureau. A l'avenir, si une telle situation se reproduisait, les Conseillers sont informés qu'ils ont à leur disposition l'article 78 du Règlement du Conseil, qui permet de ne pas entrer en matière. « Toute opération du Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre, qui concerne le débat, sans toucher à son fond même. Si cette motion est appuyée par 5 membres, elle est mise en discussion et soumise au vote. » Par exemple, un des préavis aurait pu être reporté à une prochaine séance.

Le 28 mars 2022, il a reçu la lettre de démission de M. Philippe Urner, dont il fait la lecture. A titre personnel, il regrette le choix de M. Urner, mais il le respecte. En son nom, ainsi qu'au nom des habitants de la Commune, il tient chaleureusement à remercier M. Urner qui est un homme qui a fait preuve de compétence et s'est fortement engagé pour le bien de la Commune. Son origine suisse-alémanique apportait parfois une rigueur différente de la Suisse romande.

Une mauvaise nouvelle n'arrivant jamais seule, en date du 13 mai, il a également reçu la lettre de démission de M. Jean-Luc Perey dont il fait la lecture. M. Perey, avec qui il a eu la chance de rentrer au Conseil communal, terminera au 30 juin 2022 sa 21^e année. Conseiller entièrement dévoué à la commune, ayant participé à d'innombrables commissions ad-hoc ou permanentes, dont la gestion, et au bureau durant 8 années, M. Perey a toujours mis ses nombreuses compétences, sa collégialité et son enthousiasme au service du village. Il le remercie chaleureusement.

Afin d'éviter un Conseil trop lourd, le Bureau a dû reporter deux rapports de la Municipalité en réponse à des propositions des Conseillers (pumptrack et modification du règlement pour l'élection présidentielle). Il explique à M. Schülé que même si son projet de modification du règlement avait été adopté, il n'aurait pas pu être appliqué aux élections du 23 juin, car il devra recevoir l'autorisation du Canton.

Il informe que la Municipalité a modifié sa pratique en matière de publication des préavis sur le site internet, pour se conformer aux dispositions de la Loi sur l'information. En effet, dès qu'un préavis est adopté, il est publié même s'il n'est pas à l'ordre du jour du prochain Conseil communal. Ceci constitue également un avantage pour les commissions qui auront rapidement accès aux documents qu'elles doivent analyser.

Un sondage a été réalisé pour connaître la préférence des Conseillers en matière de support pour les documents du prochain Conseil (comptes et rapport de gestion), par souci pour la quantité de travail et l'impact écologique de la version papier. Sur les 55 Conseillers, 33 ont répondu en faveur d'un envoi électronique. Les comptes seront en format OCR, avancée technologique qui est saluée.

Votations du 15 mai : 2'174 électeurs inscrits, cartes de vote 836.

Objet 1 : Loi sur le cinéma : Oui 595, Non 214. Taux de participation 38.14 %.

Objet 2 : Loi sur la transplantation : Oui 649, Non 171. Taux de participation 38.14 %.

Objet 3 : Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes : Oui 640, Non 162. Taux de participation 38.14 %.

5. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Claudia PERRIN excuse M. le Municipal Denis Favre qui a pris quelques jours de congé.

Lors de sa dernière séance, le Conseil a accepté une interpellation déposée par M. le Conseiller Henri Pisani sur les *modalités de fonctionnement de la commission d'évaluation fiscale des immeubles*. Ce document n'a été transmis au greffe que le 8 avril, plus de 2 semaines après la séance du 24 mars, ce qui n'a pas permis à la Municipalité de finaliser la réponse. Le Bureau a été informé que la réponse sera donnée le 23 juin 2022.

En ce qui concerne la demande de référendum sur l'achat des parcelles 195-196-197, Mme la Syndique informe que la période de collecte des signatures est terminée. Le greffe est en train de valider et compléter les signatures. La Municipalité prendra connaissance du résultat lundi 23 mai 2022. Si le référendum devait formellement aboutir, c'est la Préfecture qui déterminera la date de votation dans les trois mois qui suivent.

Ludothèque : le comité en place depuis 30 ans a décidé de passer la main et recherche des personnes intéressées et disponibles pour continuer à faire vivre cette institution. Elle remercie toute l'équipe au nom de la Municipalité et de tous les habitants du village.

La Municipalité a pris la décision de transmettre par écrit les communications au Conseil, à partir du début de la prochaine rentrée législative. Ceci simplifiera le travail de la secrétaire du Conseil pour la rédaction du procès-verbal et permettra de gagner quelques précieuses minutes que le Conseil utilisera pour ses débats.

M. le Municipal Luigi MANCINI communique les informations transmises par la Police cantonale : une diminution de 25% du nombre d'infractions enregistrées par rapport à 2020. Par contre, les accidents de circulation sont en augmentation, en particulier causés par l'inattention des conducteurs suite à l'usage de téléphones portables ou de tablettes au volant.

Mise à disposition des salles communales : pour éviter le flou dans la gestion des salles, la Municipalité a décidé d'utiliser un processus standard. A cet effet, les chefs de groupes politiques sont invités à remplir un formulaire qui sera transmis au greffe. Cela permettra d'éviter que des demandes envoyées par téléphone ou courriel ne se perdent.

Le vendredi 10 juin se déroulera la Course à travers Romanel. Il encourage les habitants à courir et à découvrir les chemins du village, dans la catégorie qui correspond à l'âge de chacun. Au nom des autorités politiques, il accueillera tous les coureurs.

M. le Municipal Blaise JAUNIN informe que le premier éco-point rénové de la commune est entré en service au chemin de la Molliesse et au chemin des Ecureuils. La commission d'urbanisme a pu se rendre compte des installations et du fonctionnement de cet éco-point qui servira de base pour les suivants. La Municipalité reviendra avec les préavis correspondants, mais il invite d'ores et déjà ceux et celles qui le souhaitent à se rendre sur place pour se faire une idée plus précise.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER informe que le locataire de l'appartement situé au deuxième étage de la Maison de Commune ayant donné son congé, la Municipalité a décidé de faire des travaux de réfection et de remettre l'appartement au plus vite. Le montant total des travaux à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles est estimé à CHF 40'000.-. Un préavis sera présenté cet automne pour valider la dépense.

Les locaux des caves du sous-sol de Prazqueron sont strictement interdits d'accès depuis cette semaine par ordre de la SUVA. De fortes émanations de gaz CO2 ont été détectées, provoquées par le stockage de pellets. Des mesures correctrices seront prises prochainement. L'accès par badge a été supprimé provisoirement.

M. le Président rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

6. Assermentation

M. Raphaël MELON, vient-ensuite PLR, est assermenté membre du Conseil communal, en remplacement de M. Philippe URNER PLR, démissionnaire. M. le Président lit le texte de l'assermentation (article 5 du Règlement du Conseil communal). M. Melon lève la main droite et dit « Je le promets ». L'assemblée est formée de 39 Conseillers présents.

7. Préavis municipal N° 09bis/2022 « Crédit de construction Place de la Gare, Chemin du Brit : Remplacement des collecteurs eaux claires, eaux usées et autres services »

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ lit le rapport de la commission des finances, qui propose d'accepter le préavis.

M. le Conseiller Gabriel RACCIATTI lit le rapport de la commission d'urbanisme, qui a fait office de commission technique aussi et qui propose d'accepter le préavis.

Discussion (aucune intervention)

M. le Président lit les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal No 09 bis/2022 adopté en séance de Municipalité du 11 avril 2022 :
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- ouï le rapport de la commission d'urbanisme ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
décide :
- d'accorder un crédit de construction de CHF 3'385'000.00 TTC pour la déviation des eaux usées et raccordement des eaux claires au bassin de rétention dans le secteur Sous Lavaux ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Vote du préavis :

Votants : 38

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Le préavis 9bis/2022 est accepté à l'unanimité.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie le Conseil pour son vote et les collaborateurs de l'administration communale qui ont travaillé sur ce projet.

8. Préavis municipal N°12/2022 « Aménagement d'un sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (Jouxens-Mézery) au chemin du Belvédère (Romanel-sur-Lausanne) »

M. le Conseiller François MORIER lit le rapport de la commission d'urbanisme qui propose d'accepter le préavis.

Discussion

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande pourquoi il faut faire ce chemin supplémentaire, alors qu'il existe déjà un autre à la hauteur des pylônes électriques.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER pense que ce nouveau chemin apportera du confort aux utilisateurs. Le petit sentier qui existe déjà est un accès privé.

M. le Président relit les conclusions du préavis 12/2022.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal No 12/2022 adopté en séance de Municipalité du 28 mars 2022 ;
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
décide :

- d'adopter le préavis municipal N° 12/2022 relatif à l'aménagement d'un sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxkens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne ;
- d'adopter le plan du sentier pédestre reliant le chemin du Lussex (DP 4) sis à Jouxkens-Mézery au chemin du Belvédère (DP 67) sis à Romanel-sur-Lausanne.

Votants : 38

Pour : unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Le préavis 10/2022 est accepté à l'unanimité.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER remercie pour le vote favorable.

9. Préavis municipal N° N°15/2022 « Illuminations pour les Fêtes de fin d'année et les bâtiments communaux »

M. le Conseiller Philippe NOËL lit le rapport de la commission des finances qui propose d'accepter le préavis.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY lit le rapport de la commission technique qui propose d'accepter le préavis avec deux amendements.

M. le Président donne les explications suivantes, après contact avec le service juridique des communes : le Conseil communal a pour prérogative d'amender uniquement les conclusions d'un préavis. Il votera les conclusions financières, mais c'est la Municipalité qui décidera ce qu'elle veut faire avec cet argent.

M. le Municipal Luigi MANCINI affirme que « c'est le moment de partir et de laisser la place aux jeunes », en félicitant son collègue, Monsieur le Municipal Blaise Jaunin, d'avoir réussi à faire voter un crédit de CHF 3'300'000.- en un temps de record de 9 minutes. Il remercie M. le Président pour ses explications. En effet, l'amendement 2 n'aurait pas pu passer sous sa forme initiale, car deux points étaient des prérogatives de la Municipalité. Néanmoins, les remarques faites dans les rapports des commissions seront prises en compte.

Pour ce qui est du collège du Rosset, il pourrait être éclairé à tout moment, pour des événements spéciaux. Par exemple, il n'a pas été possible d'éclairer ce bâtiment aux couleurs de l'Ukraine, lors de l'accueil de réfugiés. L'éclairage tiendrait compte également des besoins des locataires du bâtiment.

Concernant le matériel pour le Temple, il précise que le montant que la Municipalité demande comprend un rabais de dix pour cent. Par ailleurs, la Municipalité est d'accord avec la commission technique de ne pas réparer les éléments, au contraire, de revendre ce matériel à d'autres communes qui ont les mêmes luminaires. Pour un luminaire « Joyeuses fêtes ! », il faudrait installer deux mâts à l'entrée du village, pour un prix de CHF 5'000.-.

En résumé, la Municipalité demande de refuser l'amendement n°1, d'accepter l'amendement 2 et de laisser à la Municipalité le choix des luminaires.

Discussion

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN rappelle qu'il y a 10 ans, la Municipalité avait tenu le même discours sur l'éclairage du Temple et du collège du Rosset. Il était question de matériel de qualité qui durera une vie. Près de CHF 70'000.- ont été investis pour 8 ans d'éclairage. Par ailleurs, quand les poteaux de l'éclairage public ont été changés, ils étaient censés porter également les décorations de Noël. Mais, nouveau retournement de situation, le Conseil apprend ce soir qu'aucune décoration n'y sera accrochée, pour ne pas abîmer le revêtement des poteaux thermolaqués. Pour toutes ces raisons, il votera contre ce préavis.

M. le Municipal Luigi MANCINI estime que M. Progin le traite de menteur. Il donne les explications suivantes : l'entreprise Zumtobel ne pouvait plus installer des décorations à Romanel, en raison de la faillite de son fournisseur. Si l'entreprise existait toujours, elle les

aurait remplacées sous garantie. Le protocole de garantie est de 15 ans. Il précise que le préavis 69/2015 sur lequel a rapporté la commission technique dont faisait partie M. Progin demandait un crédit d'étude.

M. le Président demande aux Conseillers et aux Municipaux de rester courtois dans leurs propos.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI rappelle qu'en 1999 il y avait des lumières tout autour du collège du Rosset et propose que le même modèle soit installé aujourd'hui.

M. le Municipal Luigi MANCINI explique que les lumières dont parle M. Pisani se sont décollées au bout de deux ans, à cause des UV, et l'option de les installer avec des vis n'a pas été retenue, pour ne pas abîmer la ferblanterie en cuivre. Les bandeaux lumineux existent bel et bien aujourd'hui, garantis 15 ans, mais le problème est leur fixation.

M. le Conseiller François MORIER signale que le Rosset, malgré sa beauté architecturale, sera de moins en moins visible, car il sera caché par le bâtiment qui se construit devant. En plus, pour l'éclairer uniquement 4 ou 5 fois par année, cela semble très cher. Par ailleurs, la location semble une bonne idée, pour avoir aussi un plus de liberté sans devoir investir.

M. le Conseiller François STUDER confirme que le Rosset est très peu visible, en partie à cause des arbres. Le nombre de personnes qui bénéficieront de cette luminosité sera très réduit. Ensuite il s'interroge pourquoi il a été reproché à la commission technique de ne pas s'être penchée sur les aspects financiers. A son avis, une commission technique doit traiter des aspects techniques et laisser la commission des finances s'occuper des aspects financiers. Pour finir, il attire l'attention sur l'éclairage du pont de Félezin. Qu'apportera « notre riquiqui candélabre » au milieu des éclairages des centres commerciaux ? Il ne voit pas l'intérêt d'installer des luminaires au Lussex ou devant le Boxer. Par contre, il faudrait faire une rocade, les installer au chemin du Village et trouver CHF 5'000.- pour installer une guirlande au chemin des Terreaux et chemin des Noyers.

M. le Municipal Luigi MANCINI déclare qu'il n'a pas de temps à perdre avec un préavis de cette importance et, après consultation avec ses collègues, il demande au Conseil d'accepter les deux amendements.

Vote sur les amendements

Amendement 1 Bâtiments communaux

« Accorder à la Municipalité le montant de CHF 47'371.74 en lieu et place de CHF 70'000.- pour l'achat et l'installation d'illuminations pour le Temple. »

Votants : 38

Pour : 17

Contre : 12

Abstentions : 8

L'amendement est accepté.

Amendement 2 Eclairage public

« Accorder à la Municipalité le montant de CHF 11'363.15 en lieu et place de CHF 25'000.- pour la réparation et l'installation des éléments d'éclairage public. »

Votants : 38

Pour : 29

Contre : 5

Abstentions : 4

L'amendement est accepté à une large majorité.

La discussion étant close, **M. le Président** relit les conclusions du préavis 15/2022.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 15/2022 « **Illuminations pour les Fêtes de fin d'année et les bâtiments communaux** » adopté en séance de Municipalité du 4 avril 2022 ;

- oui le rapport de la commission des finances ;
- oui le rapport de la commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter le préavis avec deux amendements (**Amendement 1** : CHF 47'371.74 en lieu et place de CHF 70'000.- pour l'achat et l'installation d'illuminations pour le Temple ; **Amendement 2** : CHF 11'363.15 en lieu et place de CHF 25'000.- pour la réparation et l'installation des éléments d'éclairage public)
- d'accorder à la Municipalité le montant de **CHF 47'371.74** pour l'achat et l'installation d'illuminations pour deux bâtiments communaux, d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans la limite du plafond d'endettement et d'autoriser son amortissement sur 10 ans ;
- d'accorder à la Municipalité le montant de **CHF 11'363.15** pour la réparation et l'installation des éléments d'éclairage public, d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans la limite du plafond d'endettement et d'autoriser son amortissement sur trois ans ;
- d'ouvrir une nouvelle ligne budgétaire au compte 435 - Éclairage public doté, pour l'année 2022, du montant de CHF 12'931.55 couvrant les coûts de location des éléments lumineux pour l'année 2022.

Vote final

Votants : 38

Pour : très large majorité

Contre : 3

Abstentions : 4

Le préavis 15/2022 amendé est accepté à une très large majorité.

M. le Municipal Luigi MANCINI remercie l'assemblée et se déclare content.

10. Election complémentaire à la commission des finances

M. le Président précise que, lorsqu'une personne démissionne, théoriquement la place est reprise par le même groupe politique.

(Le groupe PLR n'a personne à présenter).

M. le Conseiller Romain BIRBAUM présente la candidature de Mme Ariane MORAND. Si elle est élue à la commission des finances, elle ne se représentera pas pour le poste de scrutatrice.

M. le Président invoque l'article 45 du Règlement du Conseil communal qui prévoit l'élection tacite si le nombre de candidatures est identique au nombre de postes à pourvoir. Mme Ariane MORAND accepte sa candidature et est élue tacitement. Elle pourra continuer son mandat au Bureau jusqu'au 30 juin.

11. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés

M. le Conseiller Henri PISANI revient sur son interpellation déposée au Conseil du 19 mai, en expliquant que son but n'était pas d'embêter ses collègues, mais c'était suite à des échanges avec le Registre foncier, dans le cadre de sa participation à la commission de recours en matière d'impôts. Il demande des excuses d'avoir déposé au dernier moment un texte manuel. Il se demande pourquoi la transmission a pris du temps.

M. le Président rappelle que la réponse à l'interpellation sera donnée au Conseil du 23 juin 2022.

M. le Conseiller Giovanni DE CESARE a une demande d'explication sur la directive de la Municipalité au sujet du subventionnement de la zone 16 pour les jeunes. Il appelle son intervention « une interpellation ».

M. le Président n'est pas sûr que ce soit une interpellation et la traite comme une « simple question ».

M. le Conseiller Giovanni DE CESARE signale que, si au départ il était prévu de subventionner l'équivalent pour tout abonnement de la zone 16, la directive précise qu'il s'agit d'un subventionnement des abonnements TL. Il voudrait savoir si le subventionnement s'applique aussi pour des abonnements généraux.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER s'engage à apporter la réponse au Conseil du 23 juin 2022.

M. le Président demande à M. De Cesare de transmettre sa question par écrit.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ demande pourquoi il est devenu difficile d'organiser des camps à Plan Sépey.

M. le Municipal Luigi MANCINI informe que cette question est à l'ordre du jour pour le prochain CODIR et promet de répondre par écrit à M. Schulé.

M. le Conseiller Simon LOB intervient sur le sujet « plan énergie et climat communal ». « Lancé il y a six mois par le Département des institutions et du territoire, ce programme a déjà rencontré l'intérêt de trente communes. Il permet à ces dernières de pouvoir bénéficier d'une subvention pour accompagner la mise en œuvre d'un plan climat à l'échelle communale. Est-ce que la Municipalité est au courant de cet appui politique ? Si oui, qu'en est-il pour Romanel ? Si non, je vous suggère fortement de consulter le site www.vaud.ch/PECC. Je pense qu'il est également de notre ressort d'entreprendre tout ce qui est utile pour affronter énergiquement les défis du changement climatique. »

M. le Municipal Patrick OPPLIGER remercie d'être interpellé à ce sujet, répond qu'un plan climat est en préparation et espère le présenter cet automne, si les ordres du jour du Conseil ne le refuseront pas. Il est au courant des subventions, après avoir suivi un cours d'une journée à ce sujet. D'ailleurs il invite les Conseillers à suivre eux aussi ce cours. Cette subvention est de CHF 12'500.- répartis sur 4 ans.

M. le Président assure que les préavis de la Municipalité seront les bienvenus et que des séances supplémentaires de Conseil sont envisageables.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI a une question sur la sonorisation de Prazqueron et une autre sur l'état de la route au chemin de la Molliesse, qui n'a pas encore été refaite.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER donnera la réponse sur l'état de la route au Conseil du 23 juin 2022.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond qu'actuellement Prazqueron a une sonorisation digne de ce nom. 4 micros et tous les haut-parleurs ont été changés, en respectant le budget.

M. le Président propose de garder le reste des questions pour les « Divers » et promet d'améliorer l'ordre du jour en le rendant plus précis.

12. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI informe que la dernière séance ASIGOS s'est tenue le 13 avril, avec l'adoption des comptes et du rapport de gestion. La commission de gestion et des finances a été réélue, avec M. Philippe MUGGLI président. Le Bureau a été renommé, avec M. Jean-Claude PISANI toujours président. Mme Manuela KAUFMANN a été assermentée nouvelle secrétaire à partir du 1 juillet, en remplacement de Mme Valérie BORER démissionnaire. Le Règlement du Conseil intercommunal est terminé et il a été soumis à un avis juridique de la part du Canton. Mme Jenifer DAGON a été nommée secrétaire spéciale pour la finalisation du Règlement. Les deux règlements du Conseil d'établissement ont été retirés par le CODIR, qui proposera un seul règlement pour le primaire et le secondaire. Le prochain Conseil ASIGOS aura lieu le 29 septembre à Romanel.

13. Propositions individuelles et divers

Mme la Conseillère Chloé CORTHESEY demande à quelle date il sera à nouveau possible d'accéder à la cave de Prazqueron.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER n'a pas encore de date à communiquer, mais le moment venu, les sociétés locales en seront informées.

M. le Municipal Luigi MANCINI évoque avec tristesse la démission de M. le Conseiller Jean-Luc PEREY, avec qui il a commencé son engagement politique dans les rangs du PLR. Même si leurs chemins se sont séparés, ils ont toujours travaillé sur les bases de la droite. Il le remercie et lui offre une bouteille de vin.

Ensuite il s'adresse à M. le Président, en lisant le texte suivant :

« Monsieur le Président, en 2011 j'ai été élu pour la première fois comme conseiller Municipal sous les couleurs de mon parti le PLR.

A ce jour, et après deux réélections, j'occupe toujours ce poste mais sous les couleurs de mon groupe 1032 Notre Village et j'en suis fier.

Je vous rassure, Monsieur le Président, je n'ai pas prévu, pour l'instant, de faire un bilan de ma vie politique.

Après une très grande réflexion et pour différents motifs que je ne désire pas développer, je vous présente ma démission de mon poste en tant que Conseiller Municipal au 31 décembre 2022.

Croyez-moi, je ne vais pas quitter la politique, au contraire. Je vais enfin pouvoir créer notre parti, avec une structure et ceci afin de préparer les élections en 2026.

En attendant la fin de ma mission, je peux vous assurer que je continue de m'engager pour les projets en cours et surtout pouvoir lancer ce concours d'architecture pour notre futur collège, et ceci indépendamment de la votation du référendum.

En attendant, je vous demande de transmettre ce courrier à notre Préfet Monsieur Serge Terribilini comme le prévoit la tradition vaudoise et à notre Syndique Madame Claudia Perrin.

Je vous remercie par avance et vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses. Signé : Luigi Mancini ».

M. le Président confirme qu'il transmettra cette lettre de démission à M. le Préfet et à Mme la Syndique.

M. le Conseiller Henri PISANI revient pour la troisième fois avec sa question sur l'utilisation du parking de la Migros pour des manifestations sportives organisées à Lausanne. L'entretien du dénivelé étant assuré par la commune, il souhaite savoir si la Municipalité a exigé une compensation pécuniaire ne fût-ce que symbolique. Il exhorte la Municipalité à lui fournir une réponse au Conseil du 23 juin 2022.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER fait son *mea culpa*, cette question lui est complètement sortie de la tête.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR signale que les places visiteurs de son bâtiment sont souvent utilisées par les visiteurs de Pré Jaquet et que des voitures se garent sur le trottoir pour décharger les courses. Serait-il dans les prérogatives de la Municipalité d'installer un panneau indiquant que les places visiteurs de Pré Jaquet sont dans le parking souterrain des nouveaux bâtiments et qu'il est interdit de stationner sur le trottoir ? Elle dénonce également un excès d'éclairage nocturne dans le quartier de Pré Jaquet et propose, par souci écologique qui tient à cœur au PLR, de trouver une solution pour le diminuer.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que la Municipalité ne peut pas intervenir pour les places de stationnement, car ce problème doit être réglé entre les propriétaires. Les voitures garées sur le trottoir sont régulièrement amendées. Les camionnettes des entreprises romanelloises sont invitées à acheter des macarons. Toutefois, il est à signaler que la commune vend plus de macarons qu'elle n'a de places de stationnement. Pour ce qui est de l'éclairage, il est privé et il semblerait qu'il y ait un système d'abaissement, mais qui ne fonctionne pas encore. Globalement, la commune a baissé sa consommation d'électricité pour l'éclairage public. Les propriétaires aussi sont incités à le faire.

M. le Conseiller Romain BIRBAUM demande à quoi sont dues les pannes à répétition des feux au carrefour du chemin du Village et ce qui est mis en place en cas de panne aux feux de signalisation devant la Charrue où cheminent beaucoup de nos enfants.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond qu'il y a une surtension sur les canalisations. Une solution est recherchée pour l'abaissement de la tension et pour la mise en place d'une alarme qui se déclencherait directement chez l'installateur. Pour l'instant aucune mesure n'est mise en place pendant les pannes, notre assistant de sécurité n'habitant pas sur la commune.

M. le Président suggère de mettre les employés communaux au carrefour en cas de panne pendant les heures de pointe. Le Conseil acceptera certainement un surcoût destiné à assurer la sécurité des enfants.

M. le Municipal Luigi MANCINI signale qu'en cas d'accident à un carrefour géré par un employé communal, la Commune pourrait être tenue pour responsable.

M. le Conseiller Simon SCHÜLÉ ne comprend pas pourquoi la réponse de la Municipalité à son postulat sur le pumtrack, déjà publiée sur le site de la commune, n'a pas été mise à l'ordre du jour de ce Conseil. Il s'agit pourtant d'un petit sujet qui n'aurait pas pris trop de temps.

M. le Président répond que le Bureau a inversement mal calculé, car visiblement le Conseil aurait eu le temps de traiter la réponse au postulat. Néanmoins, un doute planait sur la durée du débat concernant le préavis 9 bis. Dans un premier temps, le Bureau a reçu 4 préavis et il a rapidement nommé les commissions. Le préavis 9 bis est arrivé ultérieurement. Donc 5 préavis, dont deux pas trop compliqués que le Bureau a décidé de reporter.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY demande si au Conseil du 23 juin 2022 il y aura la possibilité de discuter du référendum en cours, dont le nombre de signatures semble acquis.

Mme la Syndique Claudia PERRIN pense que cette discussion devrait avoir lieu avec les présidents de groupe et non pas dans le cadre du Conseil.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY rappelle que dans le procès-verbal de la séance du 24 mars la Municipalité s'est engagée à rediscuter avec les propriétaires actuels des trois parcelles, voire à négocier le prix. Ce point-là est-il encore ouvert ? Il est peut-être utile d'en informer le Conseil, avant de passer à la phase citoyenne.

Mme la Syndique Claudia PERRIN propose d'amener des éléments au Conseil du 23 juin 2022, le cas échéant.

M. le Conseiller Philippe NOËL interroge la Municipalité sur le plan de renaturation des parcelles qui sont en construction, car il constate, entre autres destructions, la perte de vergers.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répondra au Conseil du 23 juin 2022.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI remercie M. MANCINI pour son travail en tant que Municipal et il rappelle que, si aujourd'hui M. MANCINI n'est plus membre du PLR, c'est parce qu'il a dû être « démissionné », pour respecter les statuts, car il se présentait aux élections communales contre l'avis du parti. Il remercie également M. URNER et M. PEREY. Par ailleurs, il demande à la Municipalité de communiquer sur ses intentions concernant le référendum : y aura-t-il une séance publique, des tous ménages, des panneaux ? Le Conseil communal devrait-il faire quelque chose ? Ou bien les groupes politiques ? Ensuite il voudrait savoir la situation après l'opposition au projet du LEB à la gare de Romanel.

Mme la Syndique Claudia PERRIN déclare : « Je tairai le fait que le référendum soit adopté ou pas, puisqu'il le sera s'il doit être adopté formellement par la Municipalité lundi 23 mai 2022. Si c'est le cas, la Municipalité n'est pas le wagon qui va défendre quoi que ce soit par rapport à ce référendum. C'est le Conseil communal qui va voter ce référendum. La Municipalité soutient un éventuel groupe politique qui va défendre cette cause. A partir de lundi, si le référendum a été clairement validé, nous prenons langue avec vous, via les présidents de groupe, et nous voyons la suite des événements ensemble. Est-ce que cela vous convient ? »

(Lors de l'adoption du procès-verbal dans la séance du 23 juin 2022, Mme la Syndique a souhaité apporter une reformulation)

« Je tairai le fait que le référendum soit abouti ou pas sachant que dans l'affirmative il sera formellement adopté en séance de Municipalité du lundi 23 mai 2022. Si tel est le cas, il n'appartiendra pas à la Municipalité de se positionner en première ligne pour la défense de ce référendum, sachant que l'acceptation du préavis est une décision votée par le Conseil communal. La Municipalité défendra néanmoins sa position en collaborant de manière tout à

fait objective avec cet éventuel comité de soutien. A partir de lundi prochain, si le référendum a été clairement validé, nous prendrons langue avec vous via les présidents de groupes et nous évaluerons la suite des événements ensemble. Ceci vous convient-t-il ? »

M. le Municipal Patrick OPPLIGER répond à la question concernant l'opposition au projet du LEB, en informant que le LEB a rendu sa détermination au niveau de l'OFT et que ce dernier se prononcera sur les oppositions. Il espère pouvoir donner prochainement plus de précisions par rapport à l'opposition faite par la Municipalité. Le LEB voudrait démarrer les travaux en 2023.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président Thierry HENRY** annonce que la septième séance du Conseil arrive à sa fin, il remercie pour la participation et donne rendez-vous le 23 juin 2022 à 19h.

Séance levée à 22h02

Président

Secrétaire

Thierry HENRY

Manuela KAUFMANN